

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 octobre à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,

Étaient excusés : Madame Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Annulation de la délibération n° 2024/37 : approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal du collège et de la gestion des équipements sportifs suite au transfert du gymnase à la communauté de communes Vienne et Gartempe prévu le 1^{er} janvier 2025 en retrait du retrait de la délibération de ce même syndicat en date du 24 septembre 2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux présents que le Syndicat Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs a retiré, le 24 septembre 2024, sa délibération n° 2024/2/9 du 13 juin 2024 portant modification des statuts du syndicat en raison d'un recours gracieux par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montmorillon en arguant que : « le Syndicat n'est pas membre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ne peut donc pas lui transférer le gymnase. Le Comité Syndical doit délibérer, sur le fondement de l'article L.5211-17-1 du CGCT, afin de restituer la compétence de la gestion du gymnase de Saint-Savin aux communes membres du Syndicat ».

Il convient donc d'annuler la délibération du conseil municipal n° 2024/37 du 25 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour annuler cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20241017-17102024_41-DE
Reçu le 17/10/2024

mairie@antigny86.fr